

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**ARRETE n°A2023-038-T-DEJ****OBJET : REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACMSH
GRAC EN EXTRASCOLAIRE****BENEFICIAIRE(S) : USAGERS ET AGENTS MUNICIPAUX****Nous, Maire de la Ville de CARQUEIRANNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et le Statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code de la Santé Publique,
VU la délibération n° 2020-01-001 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Arnaud LATIL aux fonctions de Maire,
VU la délibération n° 2022-06-012 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 adoptant le règlement intérieur cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) Simone GRAC,
VU l'arrêté municipal n°A2021-053-T-DGS en date du 15 février 2021, donnant délégation de signature au Directeur Général des Services, Rodolphe SERY, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Commune,
VU l'arrêté municipal n°A2023-020-T-DAG en date du 20 janvier 2023, donnant délégation de signature au Directeur Général des Services Adjoint, Sylvain LAVAUD, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Commune,
VU l'organisation de l'ACMSH Grac autour de trois sites (école Romain Rolland, école Jules Ferry et l'ACMSH Grac) déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Romain Rolland, Etablissement Recevant du Public classé en 4^{ème} catégorie de type R,
VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 27 janvier 2022,
VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'école Jules Ferry, Etablissement Recevant du Public classé en 4^{ème} catégorie de type R,
VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 22 février 2022,
VU la nécessité d'édicter les règles de fonctionnement relatives à l'utilisation spécifique de l'ACMSH Grac, Etablissement Recevant du Public classé en 4^{ème} catégorie de type R,
VU l'avis favorable de la commission de sécurité départementale d'accessibilité en date du 29 janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures spécifiques à l'ACMSH Grac et aux deux écoles de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre général dans le but d'une meilleure administration de la Commune et de garantir la sécurité du public pendant l'occupation du domaine public,

ARRETONS**ARTICLE 1.**

Les règles de fonctionnement, les périodes d'ouverture, les horaires d'accueil, l'utilisation de la structure, les modalités d'inscription, la tarification, les modalités de paiement, les pathologies à éviction, l'affichage des informations administratives, l'engagement des parents, et les contraintes de stationnement et de circulation sont édictées par arrêté municipal pour l'ACMSH GRAC.

ARTICLE 2.

L'ACMSH GRAC fonctionne en extrascolaire pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi. La structure est ouverte de 7h15 à 18h15.

L'accueil extrascolaire se situe à l'école maternelle Romain Rolland, à l'école élémentaire Jules Ferry et à l'ACMSH Grac.

ARTICLE 3.

L'accueil extrascolaire s'organise de la manière suivante :

Enfants en maternelle

L'arrivée des enfants est possible :

- De 7h15 à 9h pour la journée ou la matinée,
- À 11h30 avant le déjeuner,
- De 13h30 à 14h pour l'après-midi.

Le départ des enfants est possible :

- À 11h30 pour ceux qui ne déjeunent pas,
- De 13h30 à 14h pour ceux qui déjeunent,
- De 16h30 à 18h15 au plus tard.

Enfants en élémentaire

L'arrivée des enfants est possible :

- De 7h15 à 9h pour la journée ou la matinée,
- De 12h à 12h30 avant le déjeuner,
- De 13h30 à 14h pour l'après-midi.

Le départ des enfants est possible :

- De 12h à 12h30 pour ceux qui ne déjeunent pas,
- De 13h30 à 14h pour ceux qui déjeunent,
- De 16h30 à 18h15 au plus tard.

En cas d'absence, la famille doit avertir le Guichet Unique pour Tous le plus rapidement possible des motifs et de la durée probable de l'absence avant 9h le matin.

Le respect de cette règle permet de mieux gérer les repas et les disponibilités de l'établissement.

Le départ du soir s'échelonne de 16h30 jusqu'à 18h15.

Dans le cas de retards répétitifs et après plusieurs avertissements des responsables du service, votre enfant ne sera plus accueilli au service extrascolaire.

Fermeture du centre :

Chaque année, l'ACMSH Grac fera l'objet de fermeture au cours des périodes estivales et de fin d'année.

A titre d'exemple, pour l'année 2023 les fermetures auront lieu le lundi 14/08, jeudi 31/08, vendredi 1^{er}/09/2023 ainsi que du lundi 25/12/2023 au lundi 1/01/2024 inclus.

ARTICLE 4.

Le dossier administratif est constitué d'un dossier à compléter et de documents à fournir.

Le dossier à compléter comprend :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisations : de droit à l'image, des soins et conduite à tenir en cas d'urgence, des sorties organisées par l'établissement, d'accéder aux données de la famille via le portail CAF Partenaires.
- L'approbation du règlement de fonctionnement remis lors de l'inscription.

Les documents à fournir par les familles sont les suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois avant l'entrée de l'enfant (quittance loyer, facture EDF, taxe foncière ou habitation),
- Livret de famille complet,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire valide,
- Copie des vaccinations de l'enfant,
- Attestation du QF de la CAF au 01/01, ou l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2,
- Copie du jugement de divorce pour les parents séparés.

Une Commission d'admission sera réunie au mois de juin pour statuer sur les situations particulières.

- L'accueil des enfants ayant 3 ans révolus au mois d'août. Conditions préalables : avoir fait la demande d'inscription au Centre de Loisirs GRAC auprès du Guichet Unique pour Tous, avoir fréquenté la Maison Municipale de la Petite Enfance de Carqueiranne jusqu'en juillet 2023 et avoir déposé un dossier d'affectation scolaire pour la rentrée 2023-2024,

ARTICLE 5.

La tarification du service relève de la compétence de M. Le maire qui, par décision DM2022-016-DGS, définit la grille tarifaire applicable et les dispositions de mise en œuvre de ces tarifs. Cette décision est conforme à la convention « prestations de service » passée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Var, portant obligation de mettre en place un barème linéaire prévoyant des participations familiales.

ARTICLE 6.

Mode de paiement :

Le paiement s'effectue le mois échu pour les inscriptions au Guichet Unique pour Tous et en simultané sur le Portail Famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Numéraire (dans la limite de 300€ par opération),
- Chèque à l'ordre du guichet unique pour tous,
- Carte bancaire (au guichet unique pour tous ou sur le portail Familles).

La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Mode de recouvrement :

Toute facture impayée sera mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

En cas d'impayés, l'exclusion de l'enfant pourrait être prononcée d'office.

Gestion des absences :

Les familles doivent informer le Guichet Unique pour Tous de l'absence d'un enfant. Les absences inférieures à 3 jours consécutifs, ne pourront être déduites. Au-delà un avoir sur une facture ultérieure ou un remboursement par le biais de la Trésorerie Municipale sera fait et uniquement sur production d'un certificat médical concernant l'enfant (**carence de 3 jours en vigueur**).

ARTICLE 7.

Les pathologies à éviction en ACM sont les suivantes :

- 1) Coqueluche
- 2) Diphtérie,
- 3) Rubéole-Oreillons,
- 4) Rougeole,
- 5) Infections à Streptocoque A (Scarlatine),
- 6) Tuberculose,
- 7) Gale,
- 8) Hépatite A,
- 9) Méningite,
- 10) Teigne,
- 11) Typhoïde et Paratyphoïde.

ARTICLE 8.

L'information

Les liaisons avec les familles s'effectuent notamment :

- Par affichage sur les panneaux disposés à l'entrée de chaque école : menus et allergènes, affichage des activités, périodes d'inscription à l'ACMSH Grac,
- Par courriel : invitations et informations générales
- Par voie orale : dialogue quotidien.
- Par téléphone.

Les temps de rencontre

- Des fêtes rythment l'année et permettent aux familles de rencontrer l'équipe d'animation le temps de spectacles mis en scène par l'équipe et autour d'apéritifs conviviaux. A titre d'exemple : la fête de fin d'été, la fête de Noël...

ARTICLE 9.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription au service ACMSH Grac.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. L'accueil est soumis à la signature **obligatoire** d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les repas étant fournis par la Cuisine Centrale Municipale, il est demandé aux familles de n'apporter aucun aliment de la maison, sauf exception pour le panier repas dans le cadre d'un PAI.

La prise de médicament pendant le temps de l'accueil de l'enfant ne concerne que les traitements relatifs aux pathologies définies dans le PAI et que dans la seule mesure où les protocoles y sont précisés.

Pour ce qui concerne les autres éventuels traitements, il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires, et de demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Les parents ont l'obligation de signaler l'état de santé de leur (s) enfant (s), et notamment lorsque celui-ci est atteint d'une maladie contagieuse, (varicelle, rougeole ou autres) ; dans ce dernier cas, l'enfant ne peut être admis dans la structure, et un certificat de non contagion sera exigé à son retour. Lorsqu'un enfant présente à son arrivée des symptômes inhabituels, le responsable de la structure dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le rendre à la personne qui l'accompagne ou de le garder. L'enfant admis à l'ACMSH GRAC doit être à jour des vaccinations obligatoires.

ARTICLE 10.

Le plan Vigipirate est un dispositif national de lutte contre le terrorisme qui s'impose en tous lieux et plus particulièrement aux établissements scolaires et de loisirs.

De ce fait, le stationnement de tout véhicule et engin à moteur est strictement interdit aux abords des écoles et de l'ACMSH Grac à l'exception des véhicules de services et de secours pendant les horaires d'ouverture.

ARTICLE 11.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Directions de la Collectivité concernées ou chargées de son application, fera, en fonction de sa nature, l'objet d'une publication ou d'une notification et sera, si nécessaire, adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une publication sous huitaine.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Carqueiranne, le 20 avril 2023

Arnaud LATIL,
Maire de CARQUEIRANNE

